



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 janvier 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice :** 29
Présents : 22
Votants : 28

OBJET :
Travaux aidés au titre des
amendes de police 2023 -
Sécurisation de voirie

N° 008/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 24 janvier à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 18 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, GELLY, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, VICENTE, GOLFIER, BES, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, FONTANEL, PRADO, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Monsieur DULOULARD qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.

Absent non excusé :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DESSAINTS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 15 décembre 2022 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur ESSERTEL

Des projets de sécurisation ont été retenus et seront mis en œuvre suivant les arbitrages à réaliser dans le cadre du budget primitif 2023 :

- L'aménagement de la rue Jules Ferry et son carrefour avec la rue Latapy pour imposer un sens obligatoire aux bus de desserte de la cité scolaire ;
- La sécurisation du passage piéton sur la D131 au niveau de la traversée vers le centre équestre, avec une pré-signalisation lumineuse asservie à la vitesse, et un éclairage performant au droit du passage piéton ;

AR Prefecture

047-214701955-20230124-DEL0082023-DE
Reçu le 26/01/2023

- La sécurisation de la rue des Sports au droit du collège sainte Claire, par l'aménagement de stationnement, l'élargissement de chaussée en busant le fossé et le traçage au sol du cheminement piéton.

Les travaux prévus dans ce cadre s'élèvent à 27 240 € H.T. Ils s'inscrivent dans une politique de prévention, et sont le fruit de différentes concertations riveraines réalisées ces derniers mois.

Le Conseil Municipal sollicite par conséquent, une aide financière au Conseil Départemental au titre des amendes de police pour 2023 et adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	27 240 €
1- sécurisation rue Jules Ferry	2 840 €
- sécurisation D131 lycée Armand Fallières	5 100 €
3- sécurisation rue des sports devant collège Sainte Claire	19 300 €
Amendes de police 2023 Commune	6 080 € 21 160 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'UNANIMITE

- De solliciter une aide financière du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour 2023 de 6 080 euros compte tenu du montant des travaux susvisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,

